

# Conseil de sécurité

Distr. générale
1er décembre 2004

## Résolution 1577 (2004)

### Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5093e séance, le 1er décembre 2004

*Le Conseil de sécurité*,

*Rappelant* sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004 et la déclaration de son président en date du 15 août 2004 (S/PRST/2004/30),

*Réaffirmant* qu'il est profondément attaché au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Burundi, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage et de non-ingérence et de la coopération régionale,

*Rappelant également* qu'il appuie pleinement le processus issu de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé à Arusha le 28 août 2000 (ci-après « l'Accord d'Arusha »), appelant toutes les parties burundaises à honorer intégralement leurs engagements, et les assurant de sa détermination à appuyer leurs efforts visant à mener à bien la transition par la tenue d'élections libres et régulières,

*Se félicitant* des résultats positifs obtenus jusqu'ici par les parties burundaises, notamment depuis le déploiement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) le 1er juin 2004,

*Se félicitant* en particulier de l'accord que les parties burundaises ont signé à Pretoria, le 6 août 2004, et de l'adoption ultérieure par le Parlement, le 20 octobre 2004, d'une constitution intérimaire qui garantit la représentation de toutes les communautés dans les institutions postérieures à la transition,

*Encourageant* toutes les parties burundaises à poursuivre leur dialogue dans un esprit de compromis, en particulier durant la campagne visant à expliquer la constitution intérimaire et l'établissement du code électoral, en vue de parvenir à une solution politique durable,

*Rappelant* que, comme il est prévu dans l'Accord d'Arusha, il n'existe pas d'autre solution que la tenue d'élections, et demandant aux autorités de transition de mener à bien le processus électoral prévu jusqu'au 22 avril 2005,

*Saluant* les efforts accomplis par les États de l'Initiative régionale, notamment l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, et la Facilitation, en particulier l'Afrique du Sud, au service de la paix au Burundi, et les encourageant à continuer d'accompagner les efforts des parties burundaises,

04-63055 (F) 011204 011204

*Encourageant aussi* la communauté internationale des donateurs à répondre aux demandes faites par le Gouvernement burundais pour renforcer les institutions judiciaires nationales et les moyens dont il dispose pour asseoir l'état de droit,

*Condamnant* tous les actes de violence ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

*Réaffirmant* qu'il condamne vivement le massacre de Gatumba et que les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice,

*Prenant note* du rapport conjoint de l'ONUB, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le massacre de Gatumba, en date du 13 août 2004 (S/2004/821), et prenant note également de la déclaration faite par le Gouvernement burundais le 29 octobre 2004 (S/2004/867) et de l'engagement qu'il a pris de mener rapidement à son terme l'enquête sur le massacre de Gatumba, avec un appui international s'il y a lieu,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général en date du 15 novembre 2004 (S/2004/902),

*Notant* qu'il subsiste des obstacles à la stabilité du Burundi et considérant que la situation dans ce pays continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 1er juin 2005 le mandat de l'ONUB, tel qu'il est défini dans sa résolution 1545 (2004);

2. *Demande instamment* à tous les gouvernements et à toutes les parties concernés dans la région de dénoncer le recours et l'incitation à la violence, de condamner sans équivoque les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de coopérer activement avec l'ONUB et la MONUC et de concourir aux efforts que font les États en vue de mettre un terme à l'impunité;

3. *Demande* aux Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda de coopérer sans réserve avec le Gouvernement burundais de sorte que l'enquête sur le massacre de Gatumba soit menée à bien et que les responsables soient traduits en justice;

4. *Prie* l'ONUB et la MONUC de continuer à fournir leur assistance, dans le cadre de leur mandat, aux autorités burundaises et congolaises en vue de faciliter l'achèvement de l'enquête sur le massacre de Gatumba et de renforcer la sécurité des populations vulnérables;

5. Profondément préoccupé par le fait que les Forces nationales de libération de M. Agathon Rwasa (Palipehutu-FNL) ont revendiqué la responsabilité du massacre de Gatumba, *exprime son intention* d'envisager les mesures appropriées qui pourraient être prises contre les individus qui menacent le processus de paix et de réconciliation nationale au Burundi;

6. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation au Burundi, de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha, de l'exécution du mandat de l'ONUB et des mesures prises par les autorités burundaises à la suite des recommandations du Conseil concernant la lutte contre l'impunité, et de lui faire rapport sur la question tous les trois mois;

7. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.